

LES STALAGS VI D

6^e BUREAU

N° 6

7^{er} MAI 1942



A TOUS

LES PRISONNIERS FRANÇAIS DU STALAG VI D,

Le 16 juin 1940, alors que, dans la France battue, tous s'affolaient, le Maréchal PÉTAIN acceptait de diriger notre Gouvernement. Un mois plus tard, le 11 juillet 1940, légalement investi par l'Assemblée Nationale, il devenait Chef de l'Etat Français. Depuis, grâce à son impulsion, un souffle nouveau anime notre Pays : relevant une à une ses ruines, la France renaît !

Désireux de ne pas vivre en marge de notre Patrie, nous avons constitué hier matin, d'accord avec les délégués de la Mission Scapini, un " CERCLE PÉTAIN " au Stalag VI D.

Nous ne ferons pas de politique, nous oublierons les querelles d'antan. Connaissant le patriotisme de notre Chef, et pleins de confiance en sa sagesse, nous nous proposons - à la lumière des discours qu'il a prononcés et des lois qu'il a promulguées - d'étudier et de faire connaître l'œuvre de la Révolution Nationale accomplie par le Maréchal et les principes essentiellement français qui l'animent.

Nous faisons donc appel à tous les Français du Stalag et des Kommandos pour :

- 1 - adhérer à nos groupes de travail;
- 2 - venir entendre les conférences que nous ferons donner sur les diverses réformes déjà accomplies ou en préparation.

Français, le Maréchal nous l'a dit : Il compte sur les prisonniers ! Si, à notre retour en France, nous voulons être au nombre des artisans de la Révolution Nationale, imprégnons nous dès maintenant de son climat et adhérons au "Cercle Pétain".

Vive le Maréchal PÉTAIN.

VIVE LA FRANCE !

Dortmund, le 14 avril 1942,

Le Comité Directeur



42 P 1061 R3

Avantages réservés aux fonctionnaires pères de familles nombreuses :

I - LE TRAITEMENT FAMILIAL :

A - Fonctionnaires en activité (Loi du 14/9/41)

Le traitement de base prévu par cette loi est celui d'un fonctionnaire marié et père de deux enfants.

Ce traitement est :

- réduit de 5 % pour le fonctionnaire de 35 ans qui n'a qu'un enfant ; de 15 % pour celui qui n'en a aucun.

- augmenté de 15 % pour le troisième enfant ; de 10 % pour chacun des enfants au delà du troisième.

Il n'est tenu compte que des enfants légitimes, légitimés ou adoptés, vivants ou représentés.

Dans un ménage de fonctionnaires, ces avantages ne se cumulent pas ; l'autre conjoint subit l'abattement de 15 % quels que soient son âge et le nombre des enfants.

B - Fonctionnaires en retraite. (Loi du 14/4/1924 - Loi du 14/9/41)

La pension est :

- majorée de ~~10%~~ pour les titulaires ayant élevé 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans ; de 5 % pour chaque enfant au delà du 3ème élevé dans les mêmes conditions. Ces majorations ne se cumulent pas avec l'indemnité pour charges de famille.

- majorée pour indemnités pour charges de famille si, à la cessation de l'activité, le bénéficiaire a des enfants âgés de moins de 16 ans.

C - Fonctionnaires en surnombre.

Les fonctionnaires en surnombre ont droit à un traitement égal à la moitié du traitement d'activité, majorée de l'intégralité des allocations à caractère familial, à l'exclusion de toutes autres indemnités.

II - AVANTAGES DIVERS.

A - Avantages pécuniaires.

Au traitement proprement dit, s'ajoutent :

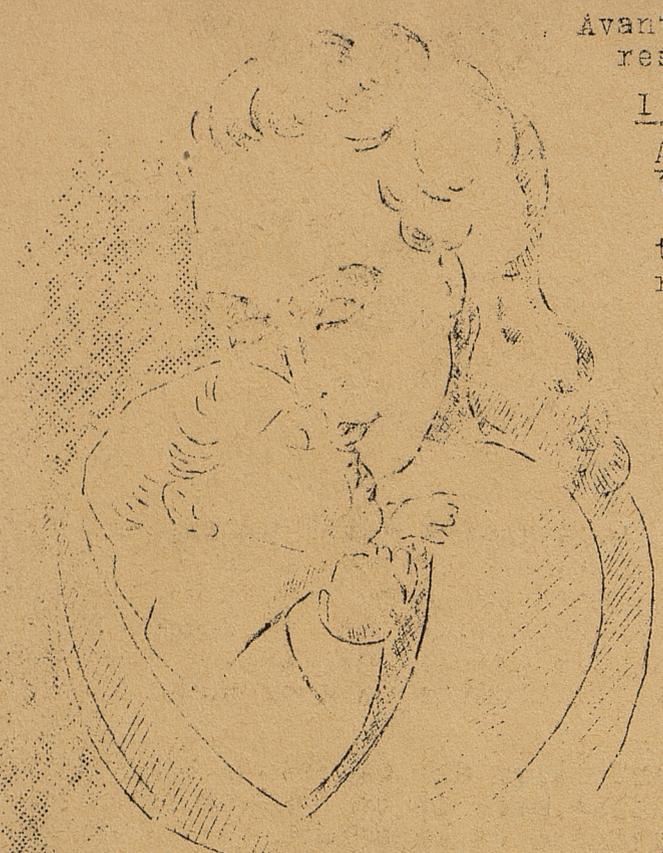
- une indemnité de résidence qui varie selon la situation de famille.

EXEMPLES : Cette indemnité de résidence est pour les villes de 2.000 à 5.000 habitants :
Chef de famille six enfants et au dessus : 5.000 Frs - 4 & 5 enfants : 4.000 Frs - 3 enfants : 2.500 Frs - 2 enfants : 1.500 Frs - 1 enfant : 1.250 Frs + Chef de famille sans enfant : 1.000 Frs + autres agents : 0.

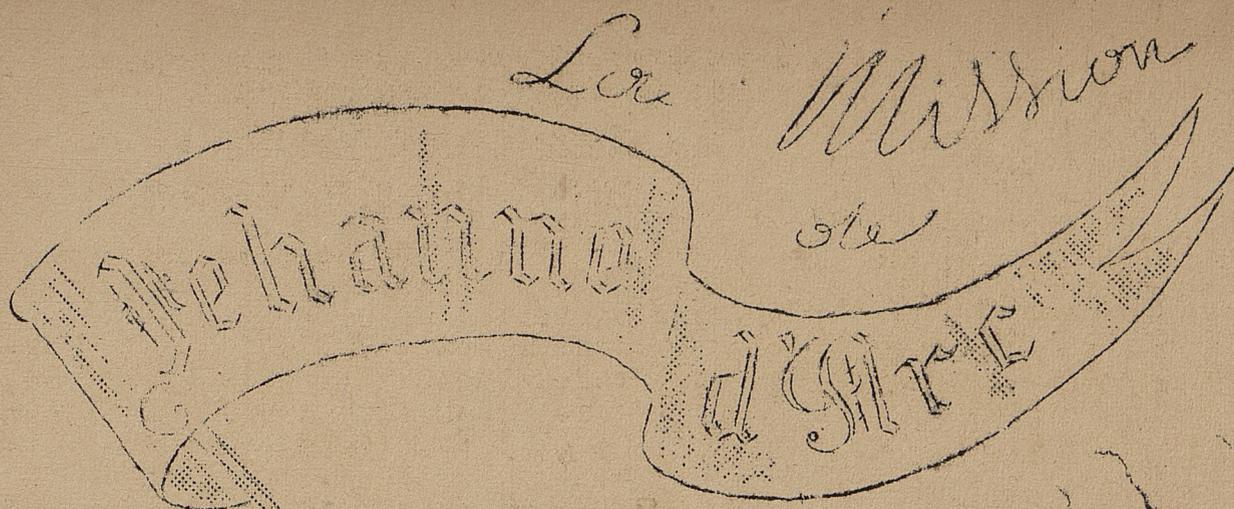
Cette indemnité croît avec l'importance des villes et arrive à être pour Paris, Seine et Banlieue :
Chef de famille 6 enfants et au dessus : 20.000 Francs
4 & 5 enfants : 16.000 Frs - 3 enfants : 12.000 Francs
2 enfants : 8.000 Frs - 1 enfant : 7.000 Frs - Chef de famille marié sans enfant : 6.000 Frs - autres agents : 5.000 Frs.

S'ajoutent également les allocations à caractère familial accordées en vertu des lois en vigueur.

(Suite page 4)



F
A
M
I
L
L
E



1429, c'est grande pitié au Royaume de France. Par le traité de Troyes, la Reine-mère Isabeau a livré la majeure partie de la France aux Anglais. A Paris, Bedford exerce la régence au nom d'Henri VI, l'enfant-roi Anglais, proclamé "Roi de France et d'Angleterre". Dans le pays, entre Armagnacs et Bourguignons, les uns adversaires, les autres partisans de l'invasisseur, la guerre se poursuit acharnée.

Relégué au Château de Chinon, l'héritier des Capétiens, Charles VII a bien été reconnu par quelques fidèles, mais il se morfond dans l'inaction : ne doute-t'il pas de la légitimité de sa naissance ? D'autre part, sa puissance est si limitée que d'aucuns l'appellent, par ironie, le "Roi de Bourges".

Cependant, à Domrémy, bourgade ignorée du Tuché de Bar, aux confins de Champagne et Lorraine, une pastorelle qui ne savait ni a ni b, a entendu l'appel de voix mystérieuses : "Jeanne, il faut partir en France accomplir la mission que Dieu te confie".

Je n'ai point l'intention de retracer ici l'épopée de Jeanne d'Arc parmi toutes ces villes johanniques, où des plaques de marbre, apposées lors du 5ème Centenaire, commémorent sa chevauchée. Vaucouleurs, où non sans mal, Jeanne obtient du Sire de Laudricourt une escorte pour la conduire jusqu'à Charles VII, à travers les provinces infestées d'Anglais. Chinon où, sans l'avoir jamais vue, elle reconnaît le roi caché au milieu de ses courtisans et lui donne un signe de sa mission, vraisemblablement la preuve qu'il est le fils de Charles VI et authentique descendant de Saint-Louis. De Chinon, elle se rend à Sainte-Catherine-de-Fierbois, petite cité tourangelles, là, sous l'autel, de l'église, elle fait découvrir l'épée avec laquelle elle remporta la victoire, une antique épée rouillée, laissée là, sept siècles auparavant, par l'un de ceux qui avaient arrêté dans ces parages la poussée musulmane. Le 8 mai 1429, attaqués par les troupes de Jeanne d'Arc, les Anglais doivent lever le siège d'Orléans. Vient ensuite l'apothéose, le sacre royal du 17 juillet 1429, dans la cathédrale de Reims : elle est près de Charles VII quand il reçoit les onctions rituelles avec l'huile de la Sainte Ampoule. Jeanne accompagne encore le roi à Corbeny, près du tombeau de Saint-Marcoul où, comme ses prédécesseurs, il touche et guérit les écrouelles..

La mission de la Pucelle est terminée : grâce à elle, la France a retrouvé la foi en sa destinée. Pourtant, Charles VII ne veut pas la laisser partir : la voie douloureuse va commencer. Blessée devant Paris à l'assaut de la Porte Saint-Honoré, prisonnière des Bourguignons à Compiègne, livrée aux Anglais, transportée de prison en prison, condamnée par l'Université de Paris et même certains hommes d'église, la Vierge de Domrémy monte, le 30 mai 1431, sur le bûcher du Vieux-Marché à Rouen et ses restes sont jetés à la Seine. On n'a pas oublié son dernier témoignage : "Mes voix ne m'ont pas trompées !". On sait aussi l'aveu prêté à ses exécuteurs : "Nous sommes perdus, nous avons brûlé une Sainte".

Cinq siècles ont passé. Canonisée par l'église, Jeanne d'Arc est devenue pour tous les Français la Sainte de la Patrie. En ce second dimanche de mai qui lui est consacré, renouvelons-lui notre confiance et notre reconnaissance. Si nous sommes croyants, prions-la !

Le Maréchal Pétain, lui aussi sauveur de la Patrie, nous le rappelle à pareille fête, il y a un an: "Fidèle à son sol, fidèle à son Prince, fidèle à son Dieu, Jeanne a, de son étendard, trace le plus lumineux sillon de notre histoire".

Puisse la fête nationale de Sainte Jeanne d'Arc être désormais la fête de la Nation toute entière et le symbole de l'unité française.

Paul BAILLY
Président du "Cercle Pétain"

FAMILLE (Suite)

1 - Avantages de carrière.

1 - Recrutement. Pour admission à un emploi public de début un droit de préférence est accordé à égalité de titres aux candidats pères de famille.

2 - Avancement. L'ancienneté exigée pour l'avancement d'échelon est bonifiée ou majorée pour le père de famille, à raison d'un an par enfant à partir du troisième. La majoration est appliquée au moment de la naissance de l'enfant.

3 - Congés. Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix de la période de congé annuel.

4 - Retraite. La limite d'âge des fonctionnaires civils est reculée d'une année par enfant à charge, sans que la prolongation puisse dépasser trois ans.

La limite d'âge est également reculée d'un an au cas où le fonctionnaire a au moins trois enfants vivants au moment où il atteint 50 ans et s'il est en état de continuer son travail. Cet avantage ne se cumule pas avec le précédent.

Roland AIELINE

X
X X

COMMUNICATIONS de M. le Délégué de l'Ambassadeur Scapini lors de sa visite du 13 avril 1942

FAMILLES DE PRISONNIERS : Un crédit de un milliard a été voté au Conseil des Ministres de février, pour venir en aide :

- 1 - aux enfants des prisonniers de guerre.
- 2 - aux familles nécessiteuses de prisonniers de guerre.
- 3 - aux veuves de guerre.
- 4 - aux femmes dont les maris sont morts en captivité.

Le Gouvernement s'emploie pour obtenir sous peu des crédits plus importants.

X
X X

PEINES POUR ABANDON DE FAMILLE ET ADULTERE : Le Gouvernement du Maréchal, ayant constaté des cas d'abandon de famille et d'adultère, a décidé l'application de peines sévères pour remédier à cet état de choses.

En conséquence, tout prisonnier interné que son épouse est adultérine, a quitté le foyer familial ou abandonné sa famille est autorisé à s'adresser confidentiellement, par lettre, à l'Homme de Confiance du Camp par l'intermédiaire des Hommes de Confiance des Kommandos, pour demander qu'une enquête officielle soit faite en France par le Ministère de la Famille. Le délit sera officiellement constaté. Une tentative de conciliation sera faite. Si cette tentative échoue une condamnation extrêmement sévère sera prononcée contre l'épouse coupable.

L'HOMME DE CONFIANCE

VOUS PARLE ...

Je recommande aux Hommes de Confiance des Kommandos de garder un exemplaire du "CLOS VI D". Ils y trouveront des renseignements pouvant intéresser leurs camarades.

SECOURS NATIONAL - Je suis heureux de porter à votre connaissance qu'un troisième versement d'élevant à 4.021 RM 20 a été effectué en date du 8 avril 1942.

Une somme de 431 RM a été adressée au Secours National, en faveur des sinistrés du bombardement de Paris.

X

REPRODUCTION d'une lettre adressée par le SECOURS NATIONAL, Cabinet du Président :

Prisonniers Français,

Je viens vous dire ma reconnaissance. Eloignés de la Mère-Patrie, éloignés de vos foyers, vous tenez en mainte occasion à prouver une fois de plus votre attachement à la France et, malgré les dures souffrances de l'exil, à participer au vaste mouvement de solidarité qui anime notre Pays sous l'impulsion du Maréchal.

Il ne se passe pas de jour sans que le courrier nous apporte de vos Oflag, de vos Stalags et de vos Kommandos, le témoignage de votre sympathie agissante.

Qu'il s'agisse de la modeste obole de l'un d'entre vous, ou du produit d'une collecte faite par vos soins, ou encore du résultat d'une manifestation que vous avez organisée avec tout votre cœur, c'est chaque fois avec la même émotion qu'est accueilli votre geste généreux.

Soyez assurés que ce geste nous aide largement à lutter contre la misère de ceux qui, eux aussi, souffrent en France, mais qui attendent votre retour avec confiance en l'avenir.

Au nom de ceux qui, grâce à vous, verront leur foyer reconstruit, leur détresse matérielle et morale soulagée, au nom même de vos familles qui sont au premier plan de nos préoccupations, je vous dis, à tous : MERCI.

X

Les Hommes de Confiance des Kommandos sont priés de bien vouloir me faire connaître les noms, prénoms, numéro matricule de P.G. et adresse avant la mobilisation des hommes habitant soit Nancy, soit la Meurthe-et-Moselle, et qui se trouveraient privés de celis par suite d'absence de famille ou des difficultés matérielles dans laquelle pourrait se trouver cette dernière.

L'Homme de Confiance du Camp transmettra ces renseignements au Comité Central d'Assistance aux P.G., Délégation de Meurthe-et-Moselle, 40, rue Gambetta à Nancy.

X

CIRCULAIRE du COMITE d'ASSISTANCE aux P.T.T., victimes de la Guerre.

Dès le début de la guerre a été créé, par Les fédérations mutualistes et professionnelles de l'Administration des P.T.T. le COMITE NATIONAL D'ASSISTANCE AUX P.T.T. VICTIMES DE LA GUERRE.

Ce Comité qui assiste les veuves, orphelins et sinistrés s'occupe aussi activement des prisonniers de guerre de la corporation. En particulier, il a toujours suivi avec le plus grand intérêt les démarches pressantes entreprises par l'administration pour la libération des agents prisonniers.

Plus matériellement, son action en leur faveur s'est manifestée de la façon suivante :

1- Envoi dans chaque camp :

a - d'un certain nombre d'abonnements au Bulletin de Préparation aux concours et examens de l'administration.

b - de colis de livres de distraction à charge, pour le postier, chef de groupe, de les répartir parmi ses camarades.

c - sur demande individuelle, d'ouvrages spéciaux pour la préparation des concours et examens administratifs (livres de culture générale et technique). Le prisonnier devra indiquer en même temps que son adresse, ses titres administratifs (pour ces envois, l'étiquette réglementaire n'est pas requise).

2 - Attribution d'une somme mensuelle de 50 francs aux familles dont les ressources sont modestes, comme part contributive à l'envoi du colis familial.

3 - Envoi gratuit d'un colis mensuel d'un kilog aux prisonniers sans correspondants ou dont les familles ne peuvent se procurer les denrées nécessaires. Pour cela il est indispensable que les prisonniers ou leur famille fasse parvenir l'étiquette réglementaire à Monsieur le Secrétaire Général du Comité National d'Assistance aux P.T.T. victimes de la Guerre, 20, avenue de Ségur à Paris VIIème

Cette étiquette devra comporter l'adresse du prisonnier et l'indication des grade, emploi et bureau d'attache dans l'administration.

Enfin, le Comité recevra avec intérêt toutes les suggestions qui lui seront faites par les agents des P.T.T. prisonniers et s'efforcera d'y donner suite dans la mesure de ses moyens.

X

INDIGENES COLONIAUX - Les Hommes de Confiance des Kommandos sont priés de bien vouloir me faire parvenir au plus vite une liste des indigènes coloniaux qui pourraient se trouver encore dans les Kommandos. Par indigènes coloniaux, il faut entendre les hommes de couleur natifs, soit de l'Afrique du Nord, soit des Colonies nés de parents indigènes et dont le recrutement au point de vue militaire est fait par les bureaux de recrutement indigènes.

X

CROIX-ROUGE FRANCAISE EN TUNISIE - Cette institution me prie de porter à la connaissance des P.G. français, de ne lui envoyer aucune étiquette ne pouvant, en aucun cas, leur donner satisfaction.

Seuls les P.G. originaires de Tunisie, et qui n'ont aucune famille, sont autorisés à s'adresser aux oeuvres tunisiennes.

X

LES HOMMES DE CONFIANCE DES KOMMANDOS sont priés de m'adresser au plus vite, la liste des P.G. sans famille ou abandonnés de la zone occupée qui ne reçoivent pas de colis individuels. Les renseignements à fournir sont les suivants :

- Nom et prénoms,
- Numéro matricule,
- adresse civile au moment de la mobilisation,
- adresse actuelle della famille (s'il y a lieu),
- profession exercée au moment de la mobilisation,
- renseignements particuliers sur la situation de l'intéressé (par exemple : Français de l'Etranger - Pupille de la Nation - Pupille de l'Assistance Publique, etc....)

X

CENSURE DES LIVRES - A la suite de diverses réclamations, il est recommandé aux Hommes de Confiance des Kommandos dans le but d'éviter toutes pertes de livres :

1 - de bien indiquer sur chaque livre, le nom et le numéro matricule du propriétaire, ainsi que le numéro du Kommando.

2 - d'envoyer les livres en paquets emballés, à l'adresse suivante :
"BUCHEREI STALAG VI D - Bücherüberwachungstelle"

Fernand ROBERT
Homme de Confiance

COMMISSARIAT AU RECLASSEMENT

CREATION ET MISSION DU COMMISSARIAT

Le Gouvernement entend assurer aux prisonniers de guerre rapatriés la réadaptation à la vie civile et le reclassement dans leur emploi. C'est à cette préoccupation essentielle que répond la création du Commissariat au Reclassement des Prisonniers de Guerre rapatriés sanctionnée par une loi parue au Journal Officiel du 14 octobre 1941. Cette loi donne pour mission au Commissariat :

1 - d'aider et de guider les prisonniers pendant toute la période de réadaptation qui suivra leur démobilisation et, à cet effet, d'animer, de coordonner et de suivre l'action des divers services publics et des divers organismes privés qui contribuent à l'assistance mutuelle, intellectuelle et morale des anciens prisonniers.

2 - d'assurer aux prisonniers rapatriés le maintien des droits acquis et la garantie de réemploi dans les entreprises.

3 - de préparer et d'organiser le reclassement dans l'économie nationale des rapatriés qui ne trouveraient pas d'emploi.

4 - enfin, d'étudier et de proposer au Gouvernement toutes mesures propres au règlement des problèmes que posera, au retour des prisonniers, leur réintégration dans la communauté nationale.

L'ACTION DU COMMISSARIAT

Depuis cinq mois, le Commissariat s'est efforcé de remplir dans ces divers domaines les tâches qui lui avaient été assignées.

I - LE DROIT AU TRAVAIL -

La volonté formelle du Maréchal est nette : il veut que, dès leur retour, les prisonniers rapatriés retrouvent au sein de la communauté française la place matérielle et morale à laquelle ils ont droit. La première tâche du Commissariat était donc de leur assurer du travail.

Le Commissariat s'est préoccupé, dès sa création, de faire procéder à un recensement général et professionnel des prisonniers encore en captivité. Ce recensement, dont l'exécution a été confiée au Commissariat à la Lutte contre le Chômage, s'effectue actuellement sur tout le territoire; les enquêteurs s'adressent aux familles et celles-ci, en répondant aux questions qui leur sont posées, permettent d'établir pour chaque prisonnier un dossier détaillé dans lequel figurent toutes les indications utiles à son réemploi.

Parallèlement à l'établissement de cet immense inventaire qui porte sur plus de 1.200.000 hommes, le Commissariat, en plein accord avec le Secrétariat d'Etat au Travail, a soumis à l'approbation du Gouvernement un ensemble de mesures dont la loi sur le réemploi constitue la pièce essentielle. Cette loi approuvée dernièrement par le Conseil des Ministres et par le Maréchal assure automatiquement du travail aux prisonniers rapatriés.

Désormais, tous les employeurs, dans tous les cas où ils poursuivent leurs exploitations et continuent à employer du personnel, devront garantir aux prisonniers rapatriés qui en feront la demande et pour un minimum de six mois l'emploi qu'ils occupaient avant leur mobilisation, leur rappel sous les drapeaux ou leur engagement volontaire.

Les prisonniers dont l'ancienne entreprise aurait disparu ou serait fermée, ceux qui, du fait de la guerre, ne pourront regagner leur domicile ou qui, antérieurement à la guerre, étaient sans travail, seront pourvus d'un emploi en rapport avec leurs aptitudes par les soins des organismes professionnels dont ils relèvent de

par leur métier professionnel ou à leur défaut par les soins de l'Office du Travail.

Les prisonniers rapatriés qui seraient dans l'obligation de réapprendre un métier et ceux qui sont devenus physiquement incapables à l'exercice de leur ancienne profession bénéficieront d'une rééducation dans des centres spéciaux ou dans les entreprises. Pendant la durée de cette rééducation, ils seront payés au tarif minimum de la profession.

Enfin, les grands travaux d'intérêt général sont prévus, qui permettront d'occuper à proximité de leur domicile ceux des rapatriés qui n'auraient pu trouver d'emploi dans les entreprises existantes.

En définitive, le rapatrié sera :

- 1 - ou réemployé par son entreprise si elle existe.
- 2 - ou replacé par les soins de l'Office du Travail, si son entreprise a disparu.
- 3 - ou réadapté, s'il doit ou veut changer de profession.
- 4 - ou occupé à des travaux d'intérêt général.

Ainsi se trouve résolu comme l'a voulu le Maréchal le problème du réemploi obligatoire et du reclassement professionnel des prisonniers rapatriés.

II - L'ACCUEIL AUX RAPATRIÉS - LES "MAISONS DU PRISONNIER"

Le Commissariat n'a pas perdu de vue par ailleurs le second aspect de sa mission qui était d'aider et de guider les prisonniers pendant toute la période de réadaptation qui suivra leur démobilisation et ceci en coordonnant et animant tous les organismes existants qui contribuent à l'assistance matérielle, intellectuelle et morale des anciens prisonniers.

A cet effet, il crée dans chaque chef-lieu du département, une "MAISON DU PRISONNIER".

La "MAISON DU PRISONNIER" sera l'organe départemental chargé d'assurer en plus du reclassement professionnel, l'accueil et l'entraide de des prisonniers rapatriés. Elle rassemble tous les services qui s'occupaient jusqu'à présent les prisonniers et elle permet ainsi une liaison immédiate et de tous les instants avec toutes les organisations publiques et privées.

A côté du Service de Placement qui a pour mission de faire appliquer la loi sur le reclassement et d'orienter les prisonniers sans travail vers l'entreprise ou la famille professionnelle qui de vrait leur en procurer, la "MAISON DU PRISONNIER" groupe :

a) le Secrétariat Social qui s'efforce de résoudre, dans le minimum de temps, toutes les difficultés présentes pour un rapatrié à son passage de la vie militaire à la vie civile : bons d'achat de vêtements et de ravitaillement, difficultés relatives au commerce, à l'industrie, à l'attribution des métiers premières, litige en matière de loyer, d'impôts, de réglemens de dettes, de dommages de guerre, etc.....

b) les différents services qui s'occupent des prisonniers : le Comité Central d'Assistance, la Famille du Prisonnier, le Centre Médico-Social de la Croix-Rouge, Services de renseignements de l'Ambassadeur Scapini.

c) les centres d'Entr'aide où tous les rapatriés qui veulent se dévouer à leurs camarades qui sont encore en captivité et aux familles de prisonniers trouvent toutes possibilités d'agir.

La première de ces Maisons, la "MAISON DU PRISONNIER" de la Seine, ouverte le 19 Janvier, est en plein fonctionnement. En deux mois, 21.500 visiteurs se sont présentés, dont 16.000 ont reçu satisfactor

Plus de 1.800 rapatriés ayant perdu leur emploi ont été placés par la "MAISON DU PRISONNIER".

Cette maison ne s'est d'ailleurs pas contentée de s'occuper du sort des prisonniers rapatriés. Le Commissariat au Reclassement des Prisonniers rapatriés a voulu qu'elle réponde également aux besoins des familles des prisonniers et, à cet effet, il étudie la création dans chaque maison d'un service de placement spécial destiné aux familles de prisonniers.

Anciens prisonniers eux-mêmes, tous les collaborateurs de la "MAISON DU PRISONNIER" recevront les prisonniers rapatriés et les familles de prisonniers en camarades décidés à les guider et à leur donner satisfaction.

VOLS DE COLIS DE PRISONNIERS - Communication du délégué de la Mission Campini lors de sa visite du 13 avril-

Durant ces derniers mois de nombreux colis destinés aux prisonniers ont été volés. Nous avons tous lu dans les journaux les condamnations infligées aux voleurs. Elles nous ont paru à tous bien légères.

Le Gouvernement s'est ému de cette situation et a demandé, dans une première circulaire, l'application de peines plus sévères. Puis les vols continuant, dans une deuxième circulaire, il a demandé aux Procureurs Généraux d'appliquer des sanctions allant jusqu'à la peine de mort. Enfin il a décidé que dans l'avenir le Tribunal Militaire, - toujours plus sévère que le Tribunal Civil - sera compétent dans ces sortes de délits.

Les colis destinés aux prisonniers sont considérés en France comme objets recommandés et dirigés vers l'Allemagne en wagons plombés et gardés.

LE COIN DES BELGES

Suite à une note de l'O.R.A.F., j'invite tous les prisonniers de guerre belges, à ne plus faire parvenir de demandes particulières de colis à Sa Majesté le Roi ou aux Membres de la Famille Royale, des envois collectifs étant réservés à tous les camps.

Il importe, en effet, que ce soient les plus nécessiteux qui profitent de l'Aide Royale.

X
X X

Voilà bientôt deux ans que s'est abattu sur nous ce dur fléau de la guerre et que, après 13 jours de lutte héroïque, nous avons été amenés vers l'Allemagne.

Permettez-moi en cette occasion de vous entretenir quelque peu sur ces choses si tristes que nous avons dû supporter et que nous devons supporter vaillamment jusqu'à la fin.

Quand, au 10 mai 1940, le Pays fit appel à l'héroïsme de ses fils, nous lui avons offert nos vies, en un élan spontané.

Malgré tout cet héroïsme et tout ce sang versé, notre vénéré Roi fut obligé de capituler et, à ce moment, commença pour nous une nouvelle phase de vie.

Inclinons-nous profondément devant ceux qui sont tombés en si grand nombre pour la défense de la Patrie.

Quant à nous prisonniers, sachons nous montrer Belges et supporter toute cette longue vie de privations et de misère avec courage et résignation. Gardons la certitude que notre sacrifice rendra à la Belgique sa place en Europe après cette guerre.

Albert BECCO
Homme de Confiance des Belges

Le 13 avril 1942, en présence du délégué de la Mission Scapini, a été créé au Stalag, le "CERCLE PÉTAÏN".

Le Comité Directeur a été constitué comme suit :

- PRESIDENT D'HONNEUR : Fernand ROBERT, Homme de Confiance
- PRESIDENT : Paul BAILLY
- VICE-PRESIDENT : Jean CHRETIEN
- SECRETARE : Jean PINTON
- MEMBRES : Roland AMELINE , Pierre BOULAUD , René BOUDRY , René JANOT , Edmond LEROY , Guy VOYRON .

Pour les adhésions, s'adresser au Stalag soit au Comité Directeur, soit au Secrétariat du "Cercle Pétain" Camp A, ouvert tous les soirs de 16 à 19 heures.

Pour les Kommandos : René BOUDRY , Edmond LEROY et quelques autres sont délégués spécialement pour la visite et la constitution des "CERCLES PÉTAÏN", affiliés au "Cercle Pétain" du Stalag. Nous demandons à tous de leur réserver le meilleur accueil.

D'ores et déjà des documents peuvent être fournis sur demande à l'Homme de Confiance du Stalag.

x
x x

Le "CERCLE PÉTAÏN" a donné sa première conférence mardi soir 23 avril dans la salle commune du Stalag. Paul BAILLY, entouré de tous les Membres du Comité Directeur, a exposé la raison d'être du Cercle : faire connaître et propager la pensée de la Révolution Nationale, à la suite du Maréchal Pétain et du Gouvernement qu'il a choisi pour gérer au mieux des intérêts du Pays, les affaires de France.

Il a ensuite traité du "CLIMAT DE LA REVOLUTION NATIONALE", montrant comment il était empreint de toute la tradition française et non copié servilement sur un régime étranger. Climat spiritualiste, d'inspiration chrétienne - sans tomber dans le cléricisme ou l'inféodation de l'Etat à une confession religieuse - , basé sur le respect de la personne concrète par opposition à l'individu abstrait : chaque citoyen étant désormais considéré comme un être doué de pensée et d'intelligence, non plus comme un quelconque numéro. Climat communautaire : la société, à tous ses échelons - famille, profession, province, nation - constituent une union de personnes telle que l'ensemble peut subsister si l'un des éléments vient à faillir ou à disparaître. Climat social : plus de stériles luttes de classes, mais chacun, à sa place, prenant conscience des droits du voisin et de ses devoirs vis-à-vis de la collectivité.

Pour terminer, la nombreuse assistance est invitée à se recueillir dans un acte de foi en la sagesse du Chef de l'Etat Français, tandis que l'orchestre exécute la Marseillaise !

Cette soirée n'était-elle pas située entre le 86ème anniversaire et la fête patronale du Maréchal ?

P. B.

POUR QUE LA FRANCE VIVE

JE SUIS PRÊT SUR L'HONNEUR À SUIVRE LE MARÉCHAL

Les dessins et titres du N° 6 du CLOS VI D ont été exécutés par notre camarade André VERHOEVEN.

Rédaction : Jean PELCA et Roland AMELINE

